

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille quatorze, le 11 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. COURNOL, MMES LELIEVRE, GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. FAURE, MME DAUPLAT, M. CHABRILLAT, MME DECOURTEIX, M. CEYSSAT, MME DUGAT, M. VALLENET, MME CHARTIER, M. DA SILVA, MME BLANC (à compter du point N°4) MME LIBERT, M. FARINA, MME GERARD, MM FARRET, RITROVATO, MME AUDET, M. BENAY

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Jacques LARDANS qui avait donné procuration à Madame LIBERT

Monsieur Frédéric SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame GAUFFIER-SEGUIN

Madame Bernadette ROUX qui avait donné procuration à Monsieur François FARRET

ETAIT EXCUSEE : MME BLANC (jusqu'au point n°3 inclus)

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2014. Ce document est adopté par 28 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Delphine DUGAT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

- | |
|--|
| 1. <u>Objet</u> : Contentieux – Autorisation faite à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la commune |
|--|

Conformément à la délibération du 17 avril 2014 et à l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de représenter la commune en justice.

La commune ayant été déférée auprès du tribunal administratif de Clermont-ferrand à la suite de la chute d'un piéton sur le domaine public, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à confier au cabinet d'avocat TEILLOT-MAISONNEUVE-GATIGNOL-JEAN-FAGEOLE, sis à Chamalières le soin de défendre les intérêts de la commune auprès de cette instance juridictionnelle, et le cas échéant devant la juridiction d'appel contre Madame R.

La présente délibération est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. **Objet : Convention d'aménagement des forêts sectionales 2014-2033**

L'office national des forêts a proposé à la commune un plan d'action d'exploitation et d'aménagement d'espaces forestiers.

Ces espaces représentent une surface de 52,30 ha et sont situés à Opme (secteur Puy Giroux) et Saulzet-le-Chaud. Le bois de Saulzet-le-Chaud a déjà fait l'objet d'un plan d'aménagement entre 1970 et 1989.

L'objectif du plan d'action est de maintenir durablement une qualité des paysages et une grande diversité végétale (sapins, pins sylvestres, autres) .

Ce plan est composé de deux type d'actions :

- des coupes : exploitation des gros bois avant leur dépérissement, traitement en futaie pour faciliter la régénération naturelle ;
- des travaux de nettoyage après coupe et matérialisation des limites parcellaires.

Bilan prévisionnel de ce plan d'actions est établi comme suit :

- les récoltes annuelles représenteraient 272 m³ et une recette de 4 080 €
 - les dépenses sont évaluées à 1907 € / an
- soit un prévisionnel bénéficiaire de 42 €/an/ha

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de **donner** un avis favorable au plan d'action établi par l'ONF
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

La présente délibération est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3. **Objet : Groupement de commande pour la passation d'un marché public de prestations de services d'assurances entre la commune et le centre communal d'action sociale**

Les contrats d'assurance de la commune et du C.C.A.S. couvrant les risques liés à leurs activités en matière de flotte automobile, de dommages aux biens et de protection juridique sont actuellement gérés indépendamment.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficience, la commune de Romagnat et le Centre Communal d'Action sociale vont grouper leurs besoins en une procédure commune d'appel d'offres ouvert.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux entités conformément à l'article 8 modifié du code des marchés publics. Une convention constitutive de groupement va être établie, elle sera signée par l'ensemble des membres et définit le fonctionnement du groupement, notamment l'instauration d'une commission d'appel d'offres de groupement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande pour la passation d'un appel d'offres pour des prestations de services d'assurances entre la commune et le C.C.A.S. ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à être président de la dite commission de groupement et de nommer Monsieur Jacques LARDANS comme son suppléant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée :

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. Objet : Groupement de commande pour la passation d'un marché public de fourniture de gaz avec Clermont Communauté et ses membres

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8-VII-1°,
Vu la délibération de Clermont Communauté en date du 27 juin 2014,

Dans un souci de mutualisation des besoins et de réalisation d'économies d'échelle, il a été proposé à la commune de Romagnat ainsi qu'à toutes les collectivités de l'agglomération clermontoise de réaliser un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant que Clermont Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par Clermont Communauté en application de sa délibération du 27 juin 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. Objet : Convention financière relative à l'achat de prestations d'étude sur la qualité de l'air pour les locaux accueillant des enfants de moins de 6 ans

Dès le 1er janvier 2015, chaque exploitant d'un établissement recevant du public âgé de moins de 6 ans est tenu de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur. Cette obligation concerne la commune et le CCAS au titre des écoles maternelles et de la structure multi-accueil.

Une consultation unique pour l'ensemble des prestations concernées a été réalisée. De manière à répartir le coût de ces prestations, une convention financière entre les deux entités s'avère nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
de se prononcer favorablement sur les termes de la convention jointe en annexe ;
d'autoriser M. le Maire à la signer

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. **Objet** : Demandes de subventions pour l'aménagement de stationnements avenue Jean Moulin aux abords de l'école Louise Michel

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'aménager l'arrêt minute situé Avenue Jean Moulin, devant le groupe scolaire Louise Michel, en créant un parking en épi et une voie de sortie, afin de sécuriser l'accès des élèves fréquentant ces établissements (maternelle et élémentaire).

L'estimation totale de ces travaux, selon le détail quantitatif estimatif, s'élève à : 40 494,00 € H.T (soit 48 592,80 € T.T.C.).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter :

- une aide de 30% du montant des travaux (plafonné à 7 500, 00 €) auprès du conseil général, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,

- une aide de 10 000 € à Monsieur le Député, au titre de la réserve parlementaire.

La présente délibération est adoptée :

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	5

7. **Objet** : Redevance d'occupation du domaine public – Réseau fibre optique et Réseau France Telecom

En application et dans la limite des montants fixés par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il est proposé au conseil municipal de retenir comme redevance due par France Telecom et Clermont Communauté Networks les montants suivants pour l'année 2014 :

Artères souterraines : 30 € X 1,34678 soit **40,40 €/km**

Artères aériennes : 40 € X 1,34678 soit **53,87 €/km**

Emprise au sol : 20 € X 1,34678 soit **26,94 €/m²**

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Pour mémoire la recette est estimée à environ 8200 €.

Calcul de la révision intervenue au 1^{er} janvier 2014 :

Moyenne année 2013 = $\frac{(\text{index TP01 de décembre 2012} + \text{mars 2013} + \text{juin 2013} + \text{septembre 2013})}{4}$

Moyenne année 2005 = $\frac{(\text{index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$

Coefficient d'actualisation = moyenne 2013/moyenne 2005

Moyenne 2013 = **703,525** (702,1+706,4+701,7+703,9)/4

Moyenne 2005 = **522,375** (513.3+518.6+522.8+534.8)/4

Coefficient d'actualisation = 1.34678

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8. **Objet** : Délégation de signature pour dépôt de PC, DP...

Le Code de l'Urbanisme dispose en son article R 423-1 que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont déposées :

- soit par le ou les propriétaires du terrain ou des terrains, leur mandataire, ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
- soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par ailleurs, les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoient pas ce point dans la liste des délégations au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette liste en autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que les déclarations préalables déposées au nom de la commune, lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

9. **Objet** : Approbation de la concession d'aménagement – ZAC du Prat et de la Condamine

Il est rappelé à l'assemblée qu'afin de faire face aux tendances démographiques constatées (diminution et vieillissement de la population communale..) et pour offrir des solutions de logements adaptées à tous les types de ménages (notamment des logements locatifs sociaux), la commune a initié en 2009 une réflexion sur le devenir des secteurs du Prat et de la Condamine.

Le choix s'est porté sur la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ces deux sites, afin que la commune puisse maîtriser la qualité de l'opération, imposer des mesures relevant du développement durable et adapter le phasage opérationnel.

Dans ce contexte, la commune a successivement décidé :

- par une délibération du 5 octobre 2011, de lancer la procédure de ZAC et de dire que la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme serait mise en œuvre pendant la durée de l'élaboration du projet de dossier de création, avec l'ensemble des personnes concernées.
- par deux délibérations du 18 avril 2013, de tirer le bilan de la concertation et de mise à disposition de l'étude d'impact au public et de lancer la procédure de sélection d'un aménageur conformément aux articles L 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, avec l'objectif que le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes sans participation d'équilibre de la part de la Commune.
- par une délibération du 19 septembre 2013, d'approuver le dossier de création et de créer la ZAC.

Dans le cadre de la procédure de consultation et sur la base du dossier de création de la ZAC, du programme et des dépenses prévisionnelles communiquées par la commune, LOGIDOME a remis une offre en indiquant que le bilan prévisionnel de l'opération, pour être équilibré sans participation publique et à dépenses constantes, devait être retravaillé selon plusieurs pistes notamment:

- un travail de conception du plan masse afin de revoir la quote-part espaces publics / espaces cessibles
- un travail sur la programmation habitat dans son ensemble

des recherches de financement complémentaire

A la suite de l'audition qui s'est déroulée le 25 octobre 2013, la Commune a invité LOGIDOME à travailler sur un ajustement des programmes et un nouveau bilan d'aménagement.

LOGIDOME a alors procédé à :

une analyse des dépenses prévisionnelles afin de trouver des sources d'économie potentielles, l'étude de deux scénarii concernant les recettes prévisionnelles.

Le scénario n°2 proposé reposait sur un maintien de la programmation de logements « accession aidée », sur une augmentation limitée du nombre de logements individuels (en bande ou en lots libres) plus important que ceux prévus dans le cadre du dossier de création de la ZAC, une légère diminution du nombre de logements collectifs, comme du ratio entre espaces cessibles et espaces publics (voiries, espaces verts, places...).

Afin de trouver l'équilibre économique recherché, le montant des charges foncières par lot a été revu à la hausse.

A la suite de ces discussions, la Commission Aménagement a proposé le 7 novembre 2013 de retenir la proposition de LOGIDOME sur la base du scénario n°2, offrant, pour l'habitat, une plus grande diversité des produits et des statuts d'occupation et donc, une meilleure mixité sociale.

Par une délibération en date du 5 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de retenir l'offre de LOGIDOME et a autorisé Monsieur le Maire à conduire les démarches et procédures en vue de finaliser un traité de concession.

Le projet de concession, adressé aux conseillers en même temps que la convocation et le rapport, a été élaboré sur la base de ce scénario n°2 et discuté entre les parties.

Dans le cadre de ce scénario, l'opération prévoit la réalisation :

de 204 logements environ, dont 64 locatifs sociaux, le reste étant réalisé en logement en accession (libre pour 130 logements ou aidée pour 10 logements) ;

compte tenu des formes d'habitat privilégiées, d'environ le tiers de la superficie de la ZAC en espaces publics (voiries, espaces verts, places...) ;

suivant les principes d'aménagement figurant en pages 23 et 24 du rapport de présentation du dossier de création de la ZAC.

Les principales dispositions du projet de contrat de concession soumis aux conseillers municipaux sont les suivantes :

Article 4, 9, 10 : missions de LOGIDOME

LOGIDOME doit de manière générale assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, la communication, l'information et la concertation, ainsi que les études opérationnelles et la réalisation des travaux et équipements nécessaires à l'opération, et ce en étroite association avec la Commune.

LOGIDOME procédera, auprès de l'EPF-SMAF (qui a initié une procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le Conseil municipal dans sa délibération du 10 Juillet 2014), à l'acquisition des terrains expropriés, étant précisé que les terrains devront être, à ce stade, libres d'occupation et que cette acquisition sera opérée au prix coûtant pour l'EPF-SMAF (prix intégrant les indemnités principales et accessoires).

Les équipements à réaliser par LOGIDOME feront l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec la Commune.

Article 6 : durée du contrat de concession

La durée du présent contrat est de 8 années à compter de la date de signature.

Article 19 : absence de participation financière de la Commune au bilan de l'opération

Aucune participation de la Commune au bilan de l'opération n'est prévue en l'état, ce bilan s'équilibrant de manière prévisionnelle en dépenses et en recettes à la suite des ajustements auxquels il a été procédé dans le cadre des discussions préalables à l'établissement du contrat.

Article 20 : contrôle de l'activité de LOGIDOME

Pour permettre à la Commune d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, même si la Commune ne verse aucune participation financière, l'Aménageur tiendra sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération et transmettra à la Commune des comptes-rendus annuels.

Article 28 et 29 : événements postérieurs à la signature du contrat

Le contrat de concession est conclu sous plusieurs conditions dites essentielles pour la mise en œuvre de l'opération, pouvant entraîner, si elles ne sont pas réunies, la révision des termes du traité de concession.

Les conditions essentielles pour la mise en œuvre de l'opération sont :

- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
- L'approbation du dossier nécessaire au titre de la législation Eau (art L 214-1 et suivants du Code de l'environnement)
- L'approbation de l'adaptation du PLU
- L'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP), puis, à défaut d'accords amiables, de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation

En cas d'événement extérieur, comme par exemple en cas d'acquisition des terrains par LOGIDOME au-delà du coût prévisionnel évalué à 1 082 365 € HT, ou en cas de pollution ou de prescriptions de fouilles archéologiques, etc. LOGIDOME et la Commune prendront les mesures qui s'imposent pour rétablir l'équilibre économique du contrat.

Article 32 : caractère personnel de la concession

LOGIDOME ne peut pas se substituer à un autre aménageur, sans l'accord de la Commune.

Bien entendu, la Commune et LOGIDOME pourront, par avenant, modifier les dispositions du contrat de concession.

Ces précisions étant apportées, Monsieur Jacques SCHNEIDER propose au Conseil municipal de l'habiliter à signer le contrat de concession, le maire ne souhaitant pas, du fait de ses fonctions au sein de LOGIDOME, procéder lui-même à cette signature et prendre part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les délibérations du 18 avril 2013, du 19 septembre 2013, et du 5 décembre 2013 ;
Vu le dossier de création de la ZAC du Prat et de la Condamine ;
Vu les articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme ;
Vu le projet de concession d'aménagement.

Approuve le projet de traité de concession d'aménagement à signer avec LOGIDOME

Autorise monsieur JACQUES SCHNEIDER, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme , à signer ledit contrat.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

10. Objet : Tarifs de la billetterie des AUTOMNALES

Dans le cadre du festival départemental 2014 « Les Automnales » (Théâtre, musique et danse), le quatuor de saxophonistes « les désaxés » ouvrira la saison culturelle de la ville de Romagnat le samedi 4 octobre 2014 à 20 h 30 dans la salle André Raynoird du Complexe Polyvalent.

Une convention est établie avec le conseil général. Elle prévoit notamment la participation financière de la collectivité départementale à hauteur de 60 % du coût du spectacle (hors frais annexes).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs ci après, spécifiques aux spectacles présentés dans le cadre du festival Les Automnales.

- Plein tarif : 10 € (200 billets disponibles)
- Tarif réduit : 6 € (200 billets disponibles)
- Gratuité (50 billets disponibles)

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

11. Objet : Adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,
Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- **d'adhérer** au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondants CNRACL,

- **de prendre** acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- **d'inscrire** les crédits correspondants (700 €) au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

12. Objet : Emplois d'avenir – changement d'affectation

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 18 avril 2013, le conseil municipal avait décidé d'affecter un poste à pourvoir en contrat emploi d'avenir aux ateliers municipaux. A ce jour, ce poste n'a pas été pourvu.

Compte tenu des réorganisations intervenues dans plusieurs services municipaux, il apparaît nécessaire de redéployer ce poste et de l'affecter en cuisine centrale.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable à cette modification.

La présente délibération est adoptée :

POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTION	0

13. Objet : Transformation d'un poste (modification du temps de travail)

Monsieur le Maire expose que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a conduit à adapter le temps de travail de certains agents.

A l'issue de la première année de cette organisation, il apparaît nécessaire de pérenniser certaines modifications d'horaires, c'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la transformation de poste suivante à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27h45 hebdomadaires) en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28h45 hebdomadaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable/défavorable à la transformation de poste proposée.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

14. **Objet** : Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire expose que les ateliers municipaux étant toujours en cours de réorganisation et compte tenu du climat de cet été qui favorise la repousse des végétaux, il est nécessaire de prévoir un renfort momentané de l'équipe espaces verts.

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'équipe des espaces verts, à compter du 12 septembre 2014 jusqu'au 10 octobre 2014.

- De décider que cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon, (indice brut 330-indice majoré 316) soit un taux horaire brut de 9,64 € bruts de l'heure, en fonction des heures effectuées.

A cette rémunération s'ajoutera une indemnité de congés payés de 10% ainsi qu'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires s'il est amené à effectuer des heures au-delà de 151,67 heures mensuelles.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée correspondant.

La présente délibération est adoptée :

POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTION	0

15. **Objet** : Engagement dans le dispositif COCON63

L'Aduhme a initié et accompagne l'opération Cocon 63, aujourd'hui portée par le Conseil général du Puy-de-Dôme. Cette opération vise concrètement à mettre en œuvre pour les communes adhérentes (une centaine à ce jour) une isolation des combles perdus de tous leurs bâtiments publics, dans le but de réduire nos charges énergétiques ainsi que nos émissions de gaz à effet de serre.

L'adhésion à la démarche permet :

- une économie d'échelle sur les fournitures de la mise en œuvre de l'isolant,

- une économie d'échelle sur les recettes, via le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (c'est l'« obligé » Total qui a été retenu dans ce cadre, et qui participera donc au financement des travaux à hauteur de 24 à 47 % (estimation) de leur montant, selon la nature du bâtiment, celle de l'isolant, etc.)

- le pilotage administratif et financier de l'opération par le Conseil général, incluant les consultations en dépenses et recettes, mais aussi le financement des diagnostics et le préfinancement des travaux.

A terme, la commune n'aura donc à régler :

- le reste à charge, c'est-à-dire le coût des travaux, CEE déduits

- quelques travaux connexes d'aménagement et de mise en sécurité (électricité, accès, etc.)

La commune de Romagnat envisage, sur la base des diagnostics déjà réalisés, d'intégrer à la démarche les bâtiments suivants :

- les annexes de la mairie (découpées en deux secteurs dans le diagnostic)

- l'appartement de l'école maternelle Jacques Prévert

- le bâtiment de la poste

- le centre social (partiellement)

- l'école d'Opme

- l'école élémentaire Jacques Prévert (découpées en deux secteurs dans le diagnostic)

- les logements de l'école élémentaires Jacques Prévert

Le coût des travaux d'isolation des combles perdus avec un matériau conventionnel est aujourd'hui estimé à 29 751 €HT, ramenés à un reste à charge de 17 836 €HT une fois les CEE déduits (montant de la valorisation financière des CEE cumulés s'élevant à 11 915 €HT). Celui des travaux connexes, que les services techniques de la commune effectueraient en régie, sont estimés à 7 200 €HT.

L'opération Cocon 63 permettrait donc, selon estimation, d'isoler les combles perdus des bâtiments sur une surface de quelques 1 600 m² pour un coût à la charge de la commune d'environ 25 036 euros.

Il est proposé aux Membres du conseil municipal de

- **donner** un avis favorable à l'engagement de la commune dans le dispositif COCON 63 décrit ci dessus.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

16. **Objet** : Assainissement – rapport annuel 2013 du délégataire

Conformément au décret n°236 du 14 mars 2005, le délégataire d'un service public doit adressé à l'autorité délégante un rapport annuel. La délégation arrivera à son terme le 30 avril 2017 au terme des 9 ans de concession.

Le document doit être présenté à l'assemblée délibérante et laissé à la disposition du public durant au moins 15 jours à compter de sa présentation.

Le document intégral a été mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Il se compose des éléments suivants :

- 1 - Synthèse de l'année 2013

Démarche et procédures préventives des pollutions de la Gazelle : visite hebdomadaire des déversoirs d'orage, analyse mensuelle de l'eau au droit du déversoir n°12, curage trimestriel des déversoirs d'orage, coordination des moyens d'alerte et d'investigation en cas de pollution).

Curage très volumineux rue Henri BARBUSSE ; Désobstruction du collecteur rue Alix de Tocqueville, et Chemin de la Bouteille.

- 2 – Des chiffres clefs :

2922 abonnements (-1,15%) soit 7939 habitants

323 486 m³ facturés (-1,85%)

0,50 € / jour/ famille soit 1,51 €/m³

L'évolution du tarif pour 120 m³ facturés est de +2,8 % par rapport à 2012

Taux de curage du réseau:6 %

71 km de réseaux dont 21 km en unitaire et 50 km en séparatif

Branchements neufs : 7

Enquêtes de conformité : 71

- 3 - Actualité réglementaire marquante :

Expérimentation de la tarification sociale conformément à la loi du 15 avril 2013

Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport qui sera tenu à la disposition du public durant une période d'au moins 15 jours à compter de ce jour.

17. **Objet** : Clermont Communauté – Rapports d'activité 2013

Monsieur le Maire présente une synthèse à l'ensemble du conseil municipal de plusieurs rapports d'activité de Clermont communauté.

Ces rapports concernent :

- l'activité générale de la communautaire d'agglomération
- le compte administratif 2013
- la compétence « Déchets »
- la compétence assainissement collectif

- la compétence Très haut débit

Une synthèse de ces rapports a été communiquée aux membres du conseil municipal et présentée en séance. L'intégralité des rapports d'activité a été mise à la disposition des élus en mairie.

Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation des rapports ci-dessus

18. Objet : Motion relative au lycée Vercingétorix

Le conseil régional d'Auvergne a annoncé en février 2013, la fermeture du lycée Vercingétorix à la rentrée 2015.

Dès septembre 2014, une partie des formations et donc des élèves et des enseignants est transférée au lycée La Fayette.

Ces décisions, qui n'avaient pas fait l'unanimité et qui continuent de susciter de vives inquiétudes auprès de la population, étaient justifiées par le Président du Conseil régional par une volonté de rationaliser l'outil de formation initiale et de viser la complémentarité plutôt que la concurrence des établissements.

Il apparaît aujourd'hui que la fusion annoncée par le Gouvernement des régions Auvergne et Rhône-Alpes rend nécessaire une nouvelle réflexion sur le schéma territorial des formations. Un diagnostic élargi et partagé doit être mené dans cette nouvelle perspective de territoire.

En effet, à l'échelle des deux régions réunies, le lycée Vercingétorix peut tout à fait apparaître tel un atout structurant pour développer de nouvelles formations et se maintenir comme un site référence pour des formations très spécifiques liées par exemple à l'imprimerie et à l'image (communication et industries graphiques, maintenance des équipements industriels).

Les constructions et les équipements de cet établissement peuvent encore servir étant donnés les investissements récents et importants qui ont été consentis par le Conseil régional. Encore en 2012, des travaux de mise aux normes sécurité ont été réalisés. Il est à noter que le lycée était inscrit dans des partenariats avec le Centre d'instruction naval de Saint-Mandrier et avec la Banque de France.

Le conseil municipal souhaite que les décisions concernant le lycée Vercingétorix soient réexaminées dans le cadre des réflexions relatives à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes de façon à reconsidérer le devenir de cet établissement. Le maintien des formations, des élèves et des enseignants doit être envisagé à l'échelle du nouveau territoire réunissant les deux régions.

La présente motion est adoptée et sera transmise à Monsieur le Président de la région Auvergne et Madame le Recteur d'Académie.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

19. **Objet : Adhésions EPF-Smaf**

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

- SAINT VICTOR LA RIVIERE (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 décembre 2013,
- HERMENT (Puy de Dôme), par délibération du 13 juin 2014,
- BLANZAC (Haute Loire), par délibération du 16 juin 2014,
- NEUVEGLISE (Cantal), par délibération du 20 juin 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 11 février, 13 et 24 juin 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures**